



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE EXTRAORDINAIRE MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 17 décembre 2025 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Line Gagnon
Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anne Audet, greffière
Mme Nathalie Chouinard, trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 27.

INSCRIPTION DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

25-12-372 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

25-12-373 OCTROI DU CONTRAT À TOROMONT CAT POUR L'ENTRETIEN DES MOTEURS ET GÉNÉRATRICES POUR LES ANNÉES 2026-2027 ET 2028 - 44 235 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer annuellement l'entretien sur les moteurs et génératrices de la Ville ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE Toromont Cat nous a fait parvenir l'entente de service 360466-1 pour l'entretien des équipements suivants :

Gen CU 175 kW (n/s A970627460)	11 262 \$
Gen CU 175 kW (n/s A930528952)	11 262 \$
Gen Cat 200 kW (n/s WG300834)	12 117 \$
Gen PK (n/s JT8541)	<u>9 594 \$</u>
TOTAL	44 235 \$

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués sont valides pour une période de 3 ans et comprennent les frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande d'octroyer le contrat de service afin de garantir le prix soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Line Gagnon, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat d'entretien des moteurs et génératrices à Toromont Cat pour les années 2026-2027 et 2028 au montant de 44 235 \$ avant taxes.

25-12-374 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°315-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE NUISANCES ET SALUBRITÉ »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19.1), la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C -47.1) ainsi que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) accordent aux municipalités le pouvoir d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et, plus généralement, d'adopter des règlements en matière de salubrité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon désire éliminer les nuisances publiques dans l'intérêt de l'ensemble de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement n° 315 afin de clarifier certains articles pour maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat à l'intérieur du parc immobilier résidentiel de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Marc Blain lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n°315-1 intitulé : « Amendement au règlement de nuisances et salubrité.

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

a) Le présent règlement modifie l'article 4 de la façon suivante :

ARTICLE 4 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment, le directeur du Service incendie ainsi que les agents de la sûreté du Québec sont autorisés à délivrer tout constat d'infraction à quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou permet ou tolère une telle infraction.

Ceux-ci peuvent également :

- **Prendre des photographies, des enregistrements ou faire des relevés sur un terrain, dans un bâtiment ou dans toute partie adjacente pour vérifier la conformité de l'état des lieux ;**
- **Exiger tout renseignement relatif à l'application du règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant ;**
- **Aviser les intervenants de la santé publique lorsque les causes d'insalubrité pourraient être imputables à la santé mentale, physique ou psychologique de l'occupant ;**
- **Demander que des essais et des expertises soient effectués pour vérifier la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'une attestation de conformité soit émise par une personne qualifiée et reconnue par l'officier responsable ;**
- **À la suite d'une intervention faite en vertu du présent règlement, installer ou faire installer un appareil de mesure ou ordonner à un propriétaire d'un bâtiment d'en installer un et de lui transmettre les données recueillies ;**
- **Exiger la réalisation d'une intervention d'extermination par un gestionnaire de parasites inscrit au registre des entreprises du Québec, certifié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et possédant un permis valide pour l'utilisation de pesticides, lorsque la présence de vermine, de rongeurs et d'insectes est constatée ;**
- **Exiger le dépôt d'un rapport confirmant que l'intervention a permis d'éliminer la présence de vermine, de rongeurs ou d'insectes.**

b) Le présent règlement modifie l'article 10.2 de la façon suivante :

ARTICLE 10 - DÉNEIGEMENT, NEIGE ET GLACE

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine d'imposition d'amende, le fait : [...]

2. *par le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale effectuant le déneigement, de déverser de la neige ou de la glace, provenant d'un terrain privé, sur des terrains municipaux, sur une voie de circulation, dans un fossé, dans un cours d'eau ou un lac, sur un terrain vacant ou à moins de 1,50 mètre d'une borne fontaine.*



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

c) Le présent règlement modifie l'article 12 de la façon suivante :

ARTICLE 12 - INSALUBRITÉ

Un bâtiment doit, en tout temps, être maintenu en état de salubrité.

Constitue une nuisance et est interdit, sous peine d'imposition d'amende, tout état, condition ou comportement susceptible de rendre un bâtiment insalubre ou d'en compromettre l'usage sécuritaire et adéquat, dont le fait :

1. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions favorables à la présence et à la prolifération de vermines, de rongeurs, d'insectes et de parasites.***
2. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions de nature à provoquer la présence de champignons, de pourriture, de condensation excessive, de moisissure ou d'odeur incommodantes.***
3. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir la présence d'un animal mort, d'animaux indigènes ou d'accumulation de matières fécales ou d'autres déjections animales à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.***
4. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir la présence, l'entreposage ou l'utilisation de matières dégageant une odeur nauséabonde ou une vapeur毒ique.***
5. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y créer ou d'y maintenir des conditions d'encombrement, de surpeuplement ou de délabrement, dont l'accumulation de débris, d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients ou, à l'intérieur du bâtiment, dans un local non prévu à cette fin.***
6. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y créer ou d'y maintenir un état de malpropreté ou de détérioration, causant notamment la dégradation des éléments de structure, des matériaux, de l'isolation ou des finis.***
7. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions qui font en sorte d'encombrer un moyen d'évacuation, une issue de secours ou de créer un obstacle empêchant la fermeture d'une porte coupe-feu.***
8. ***par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'y maintenir des conditions qui font en sorte que le chauffage, la ventilation, l'électricité, l'accès à l'eau potable ou l'accès à une installation sanitaire soit déficient, même partiellement.***

Personne physique	400 \$	première infraction	600 \$	Récidive
Personne morale	600 \$	première infraction	1000 \$	Récidive

***Plus les frais d'administration selon le règlement de tarification en vigueur,
et ce, sans préjudice des autres recours***

ARTICLE 12.A Obligations du gestionnaire de parasites

Lors d'une intervention d'extermination, notamment pour les coquerelles et punaises de lit, le gestionnaire de parasites doit :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- **Procéder à une inspection préalable des logements et espaces communs afin de circonscrire les lieux infestés et dresser une déclaration des observations en identifiant les logements affectés.**
- **Aviser par écrit, au moins trois jours avant l'extermination, les occupants du bâtiment, en mentionnant :**
 - **la date, l'heure et la raison de l'extermination ;**
 - **les produits utilisés ;**
 - **les mesures de protection à suivre ;**
 - **les numéros du Centre antipoison du Québec ;**
 - **l'obligation d'évacuer les lieux et les délais de sécurité applicables.**
- **Transmettre à la personne responsable de l'application du présent règlement, dans les dix jours suivant l'extermination, la déclaration d'inspection préalable et une déclaration des travaux effectués, incluant :**
 - **les coordonnées et le numéro de permis du gestionnaire ;**
 - **l'adresse de l'immeuble ;**
 - **le nombre de logements ;**
 - **les coordonnées du propriétaire ou de son représentant ;**
 - **l'objet de l'extermination.**
- **Effectuer un contrôle sur place entre le 15^e et le 30^e jour après l'extermination et transmettre une déclaration des observations dans les cinq jours suivant ce contrôle.**
- **Lorsqu'une ou plusieurs nouvelles exterminations sont nécessaires, transmettre à la personne responsable de l'application du présent règlement, dans les cinq jours suivant chacune d'elles, une déclaration des travaux sur le formulaire approuvé.**
- **Effectuer un contrôle final entre le 15^e et le 30^e jour après la dernière extermination.**
- **Transmettre un rapport final des observations, incluant les logements visités, dans les cinq jours suivant ce dernier contrôle.**

ARTICLE 12.B Obligations de la Ville

La personne responsable de l'application du règlement doit :

- **Conjointement avec le gestionnaire de parasites, afficher, au minimum 72 heures avant l'intervention, un avis d'intervention d'extermination sur toutes les portes des logements concernés ;**
- **Effectuer une visite des logements préparés et de ceux n'ayant pas respecté les consignes et remettre un avis d'infraction aux occupants non collaboratifs ;**
- **Au besoin, la personne responsable de l'application du règlement peut être sur place lors de la deuxième ou troisième intervention du gestionnaire de parasite afin de remettre des constats d'infraction aux occupants des logements non collaboratifs qui doivent être traités ;**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- **Rédiger un rapport d'intervention contenant l'adresse, les noms des propriétaires et occupants concernés, la raison et la description de l'intervention, l'existence ou non d'une cause d'insalubrité et/ou d'un défaut d'entretien, les travaux et les correctifs requis pour remédier à cette cause et/ou à ce défaut, les délais impartis pour réaliser ceux-ci ;**
- **Tenir un registre des rapports d'intervention, des avis transmis et des suivis.**

ARTICLE 12.C Obligations du propriétaire, du locataire ou de l'occupant

Les occupants d'un logement visé par une intervention d'extermination doivent :

- **Permettre l'accès à leur logement, durant les heures ouvrables, à l'officier responsable ou au gestionnaire de parasites.**
- **Préparer et nettoyer le logement selon les directives reçues afin de permettre une extermination efficace.**
- **Ne pas entraver les travaux ou le suivi nécessaires.**

d) Le présent règlement ajoute l'article 19.2 et décale les numéros suivants de l'article 19 de la façon suivante :

ARTICLE 19. PROCÉDURES

1. **Toute personne responsable de l'application du présent règlement avise par écrit le propriétaire ou l'occupant de la propriété des infractions relevées en rapport avec le présent règlement.**
2. **La Ville peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, exécuter ou faire exécuter, aux frais de ce propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose en rapport avec cet immeuble.**

La Ville peut également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites à l'article 12, et ce, aux frais du propriétaire.

[...]

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

25-12-375

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°336 INTITULÉ « IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET TAXES DE SERVICES ET TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, et sous réserve de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent avec le dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière d'une propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.Q. c. A-2.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut exiger des frais du requérant pour ces services ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 (6) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir un tarif pour l'émission des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou de l'usage projeté ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions réglementaires de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10(2) et 6, alinéa 1(2) de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut réglementer sur les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non-résidents, des ventes à l'enca et des cirques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 302 - Tarification LEET et écocentre, la Ville de Lebel-sur-Quévillon peut établir une tarification de façon à financer le service d'enlèvement et de transport des déchets de la Ville, ainsi que les frais d'exploitation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) y afférents ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lemoyne lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 et que le projet de règlement n° 336 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Line Gagnon et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 336 des règlements de cette Ville et intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services et tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2026 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification des biens, des services de l'eau, d'enlèvement des ordures et d'égout, et des activités pour l'année 2026.

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SECTION 1 – TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE

Un taux de taxe **d'un dollar et trente-neuf (1,39 \$)** par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2026 sur tous les immeubles résiduels imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur tout immeuble résiduel ou bien fonds imposable susceptible d'être porté au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2026 par certificat dûment émis par l'évaluateur conformément à l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3. TAXE SUR LES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Un taux de taxe **d'un dollar et trente-neuf (1,39 \$)** par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2026 sur tous les immeubles de six logements ou plus selon le rôle d'évaluation en vigueur conformément à l'article 244.46 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 4. TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels conformément à l'article 244.39 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 4.2 Un taux de taxe sur les immeubles non résidentiels est établi à **deux dollars et quatre-vingt-trois (2,83 \$)** le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2026.
- 4.3 Aucun dégrèvement n'est accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 5. TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels conformément à l'article 244.43 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 5.2 Un taux de taxe sur les immeubles industriels est établi à **trois dollars (3,00 \$)** le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2026.
- 5.3 Aucun dégrèvement n'est accordé au débiteur lorsque le local est vacant.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 6. TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est par le présent règlement imposé sur tout terrain vague desservi, conformément à l'article 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de **deux dollars et quatre-vingts (2,80 \$)** du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2026.

ARTICLE 7. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS RÈGLEMENT D'EMPRUNT 306 – ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 306 « Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0151 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0151 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0302 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,0320 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0299 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 8. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314 - RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 314 « Reconstruction du garage municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0506 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0506 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,1009 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,1069 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0998 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 9. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272 – PROLONGEMENT, AMÉLIORATION ET RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT MUNICIPAL

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 272 « Prolongement, amélioration et réfection de la piste de l'aéroport municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0421 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus.....	0,0421 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0839 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,0890 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0831 \$ du 100 \$ d'évaluation



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 10. TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification doit être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires	173 \$
CLASSE 1A	Maison mobile de la place J.E. Rivest	173 \$
CLASSE 2	Établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans des unités de logement utilisées comme habitation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence	235 \$
CLASSE 3	Établissement utilisé à des fins professionnelles comme un bureau de notaire, d'avocat, de comptable, clinique médicale, clinique dentaire, bureau de chiropraticien, d'assurance, courtier en immeuble	605 \$
CLASSE 4	a) Établissement utilisé comme bar, taverne sans repas, bar laitier, traiteur.....	605 \$
	b) Établissement utilisé à des fins de restauration de moins de seize (16) places sans permis d'alcool ou ouvert de façon saisonnière (auberge, hôtel, motel et dortoir sans permis de boisson), (plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières).....	785 \$
	c) Établissement utilisé à des fins de restauration de plus de seize (16) places sans permis de boisson	1 135 \$
	d) Établissement utilisé à des fins de restauration avec permis de boisson et auberge, hôtel, motel, dortoir avec salle à manger et permis de boisson (plus dix-huit dollars (18 \$) par unité d'occupation additionnelle excédant les vingt (20) premières).....	1 460 \$
	e) Établissement utilisé à des fins d'hébergement dans une zone industrielle 20 premières unités :	1 300 \$
	Unité supplémentaire :	20 \$
CLASSE 5	a) Établissement utilisé à des fins de boucherie, fruits et légumes, dépanneur sans poste d'essence, épicerie de moins de trois (3) caisses enregistreuses, tabagie	1 135 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

- b) Établissement utilisé à des fins d'épicerie-boucherie avec trois (3) caisses enregistreuses et plus.....2 500 \$
- c) Dépanneur avec poste d'essence1 460 \$
- CLASSE 6** Établissement utilisé à des fins de club de golf incluant le bar et/ou le restaurant et la boutique d'équipement, club social, organisme à but non lucratif (OBNL)515 \$
- CLASSE 7** a) Lave-auto515 \$
 - b) Établissement utilisé à des fins de station-service sans entretien mécanique, commerce de transport scolaire, transport de marchandises ou autre garage d'entreposage de véhicules lourds.....785 \$
 - c) Établissement utilisé à des fins de station-service avec entretien mécanique ou garage de mécanique commerciale et atelier d'usinage et de soudage1 460 \$
- CLASSE 8** Institution financière, bureau gouvernemental, bureau de poste et Société des alcools (SAQ)785 \$
- CLASSE 9** Établissement utilisé à des fins de salon de coiffure, bronzage, esthétique, massage et garderie.....515 \$
- CLASSE 10** a) Établissement utilisé à des fins de centre de jardin, fleuriste, nettoyeur et buanderie, foyer funéraire, imprimerie, magasin de tissus et coupons, plombier, réparation de réfrigération, rembourreur, cordonnerie, vitrerie, bureau d'affaires, bureau de câblodistribution, électricien, centre de décoration, magasin de chaussures, équipements de bureau, papeterie et librairie, bijouterie et animalerie515 \$
 - b) Établissement utilisé à des fins de magasin de meubles, d'équipements audiovisuel ou électronique, magasin de pièces d'automobile, mercerie et lingerie, de moins de cinq (5) employés et pharmacie.....785 \$
 - c) Établissement utilisé à des fins de mercerie et lingerie de six (6) employés et plus, quincaillerie, matériaux de construction, magasin à rayons1 135 \$
- CLASSE 11** a) Établissement utilisé à des fins de service de location d'outils, de location de véhicules, location d'équipements, location de vidéos, vente d'automobiles sans mécanique515 \$
 - b) Établissement de service de téléphonie, service d'électricité, bétonnière, entreprise de construction de routes et d'infrastructures1 460 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CLASSE 12 Toute industrie située dans la zone 8-i, tarification basée sur le volume des ordures dont le transport n'est pas inclus....2 785 \$

CLASSE 13 Local vacant173 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification est établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 11. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de l'eau est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification doit être payée par les propriétaires.

CLASSE 1 Maison d'habitation ou logement par unité180 \$

CLASSE 1A Résidence avec commerce.....210 \$

CLASSE 1B Gîte du passant : résidence avec 6 chambres maximum.....250 \$

CLASSE 1C Maison mobile de la place J.E. Rivest.....180 \$

CLASSE 2 Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article250 \$

CLASSE 3 Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)290 \$

CLASSE 4 Salle de danse, magasin d'alimentation, salon de coiffure, barbier.....390 \$

CLASSE 5 Restaurant, traiteur, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur395 \$

CLASSE 6 Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel.....665 \$

CLASSE 7 Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres (plus quatre-vingt-trois (83 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières).....665 \$

CLASSE 8 Bétonnière3 000 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 12. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service des égouts est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent et dans tous les cas, cette tarification doit être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité	105 \$
CLASSE 1A	Résidence avec commerce.....	125 \$
CLASSE 1B	Gîte du passant : résidence avec 6 chambres maximum.....	150 \$
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest	105 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article	150 \$
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)	180 \$
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, salon de coiffure, barbier.....	250 \$
CLASSE 5	Restaurant, traiteur, casse-croûte, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur	260 \$
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel.....	430 \$
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières.....	430 \$
CLASSE 8	Bétonnière	1 200 \$

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 13. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 13.1 Lorsque dans un compte le total des taxes foncières et des tarifications pour les services municipaux est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes :
1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre 2026.
- 13.2 Toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation doivent être entièrement acquittées dans les trente (30) jours après la date de l'envoi du compte.
- 13.3 Aucun paiement par carte de crédit n'est autorisé.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 14. CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix pour cent (10 %) est chargé sur toutes les taxes et tarifications municipales imposées par les présentes et non acquittées aux dates indiquées sur le compte de taxes.

Lorsque l'article 10.1 s'applique et qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un versement n'est pas effectué à la date indiquée sur le compte de taxes, seul ce versement devient exigible et porte intérêt au taux de dix pour cent (10 %).

ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1 Le trésorier est par le présent règlement autorisé à dresser le rôle de perception requis selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et à procéder à la perception de toutes taxes et tarifications municipales imposées.
- 12.2 La facture (compte de taxes) sera expédiée par la poste avant le 1^{er} mars 2026 conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

SECTION 2 - TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et termes ci-dessous signifient :

Adulte : une personne physique de 18 ans et plus ;

Aîné : une personne physique de 55 ans et plus ;

Aréna : l'aréna Jean-Guy-Perron ;

Branchement privé : un branchement privé est réputé appartenir au propriétaire de l'immeuble qu'il dessert ; il s'étend d'un point situé sur la face extérieure du mur du bâtiment jusqu'au branchement public d'aqueduc ou d'égout auquel il est raccordé ;

Branchement public : est un branchement installé dans l'emprise d'une rue ou dans toute autre emprise et reliant un branchement privé à une conduite publique principale ;

Café terrasse : partie d'un trottoir extérieur ou d'une place située devant un café ou un restaurant où sont disposées des tables et des chaises pour les consommateurs ;

Chien d'assistance ou chien-guide : un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou à tout autre handicap physique d'une personne ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Colporteur ou vendeur itinérant : toute personne, société ou compagnie qui n'a pas de place d'affaires régulière sur le territoire municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon conformément au Règlement 86-76-3 ;

Enfant : une personne physique de 17 ans et moins ;

Gardien : une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ;

Ligue : un groupe organisé qui utilise les installations ou terrains sportifs de la Ville ;

Marché public : rassemblement de marchands et de producteurs de produits d'alimentation frais, authentiques, variés, d'ici et d'ailleurs ;

Non-résident : une personne n'ayant pas d'adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui ne paye pas de taxes municipales pour une propriété, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Page : une feuille d'un format maximum de 8½ x 14 pouces. Sont considérés comme deux pages, tout format de feuille mesurant plus de 8½ x 14 pouces ainsi que les copies recto verso ;

Personne : une personne physique, une société ou une compagnie ;

Représentant : une personne physique qui agit pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne comme vendeur itinérant, colporteur ou commerçant non-résident, conformément au règlement 86-76-3 ;

Résident : une personne ayant une adresse de domicile à Lebel-sur-Quévillon, ou qui paye des taxes municipales, pour une ou des propriétés, à l'intérieur du territoire de la Ville ;

Rôle : signifie le rôle d'évaluation municipal ;

Tournoi : une rencontre organisée entre plusieurs équipes ou ligues, ou une compétition ;

Ville : la Ville de Lebel-sur-Quévillon, telle que constituée en vertu des lettres patentes émises le 6 août 1965.

ARTICLE 3 TAXES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES (TPS-TVQ)

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicables.

ARTICLE 4 PAIEMENT DES TARIFS

4.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés ou sera payable à la livraison.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- 4.2** Les tarifs payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 4.3** Les tarifs impliquant des services pour le bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.
- 4.4** Des frais d'administration de 10 % sont imposés jusqu'à un maximum de 100 \$.
- 4.5** En cas de pandémie, des frais de 25 \$ (plus taxes) sont imposés pendant la pandémie lors de toutes locations des installations et équipements de la Ville, sauf pour l'aéroport où les frais imposés sont de 140 \$ (plus taxes).
- 4.6** En cas de pandémie, des frais de 115 \$ (plus taxes) sont imposés pendant la pandémie lors de toutes inscriptions au camp de jour.

ARTICLE 5 FRAIS D'INTÉRÊTS ET DE RECOUVREMENT

- 5.1** Toute facture émise pour service rendu doit être payée dans les trente (30) jours de la date de la facturation.
- 5.2** Le non-paiement du montant exigé par une facture émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 10 % par année (à l'exception de la facturation concernant l'aéroport).
- 5.3** Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoute au montant dû de celle-ci.

ARTICLE 6 TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ

6.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1.1 FRAIS GÉNÉRAUX

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES (SAUF SI AUTREMENT PRÉCISÉ)
6.1.1.1	Assermentation par un commissaire à l'assermentation (<i>selon la Loi sur les tribunaux judiciaires, c. T-16, a. 222</i>)	5 \$ non taxable, par serment pour un non-résident
6.1.1.2	Certification de conformité d'une copie	4,35 \$ par document pour un non-résident
6.1.1.3	Certificat d'évaluation, de taxe ou autres	20 \$
6.1.1.4	Frais pour chèque sans fonds ou débit préautorisé non encaissé par une institution bancaire	35 \$ non taxable
6.1.1.5	Frais d'envoi postal, tels que déterminés par le service de courrier	Coût réel
6.1.1.6	Frais de transmission d'un document	20 \$
6.1.1.7	Photocopie d'un document en noir et blanc	0,70 \$ la page
6.1.1.8	Photocopie d'un document en couleur	1,10 \$ la page



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.1.1.9	Numérisation	1,10 \$ la page
6.1.1.10	Service en ligne du rôle d'évaluation via le site Internet de la Ville (UEL), tel que déterminé par le diffuseur	Coût réel
6.1.1.11	Retrait d'une plainte	35 \$ non taxable

6.1.2 FRAIS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION

- a) Toute somme d'argent versée avec le dépôt d'une demande de révision n'est pas remboursable, à moins que la décision finale du tribunal qui rend jugement au sujet de cette demande soit entièrement conforme aux conclusions de la requête du demandeur ou si l'évaluateur corrige d'office une évaluation de façon à donner entièrement raison au demandeur.
- b) Les frais sont établis en fonction de la valeur inscrite au rôle :

VALEUR FONCIÈRE		
	DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE
6.1.2.1	500 000 \$ et moins	91,35 \$
6.1.2.2	De 500 001 \$ à 2 000 000 \$	365,10 \$
6.1.2.3	De 2 000 001 \$ à 5 000 000 \$	608,60 \$
6.1.2.4	De 5 000 001 \$ et plus	1 217,50 \$

VALEUR LOCATIVE		
	DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE
6.1.2.5	50 000 \$ et moins	48,75 \$
6.1.2.6	50 001 \$ et plus	158,35 \$

6.1.3 PERMIS (Réf. : Règlement 86-76-3)

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.1.3.1	Permis de cirque itinérant	150 \$
6.1.3.2	Permis de colporteur, commerçant itinérant ou vendeur itinérant	700 \$/mois
6.1.3.3	Marché public	100 \$
6.1.3.4	Cantine mobile	Local : 120 \$/mois (min. 1 mois) Non local : 235 \$/mois (min. 1 mois)
6.1.3.5	Surprime pour sous-location à un tiers de la cantine mobile pendant le mois	75 \$/mois, par tiers



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.2 PERMIS ET DOCUMENTS ÉMIS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME (Réf. : [Règlement 281](#))

6.2.1 PERMIS DE CONSTRUCTION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.1.1	Nouveau bâtiment principal résidentiel	
	a) Pour le premier logement	100 \$
6.2.1.2	b) Pour chacun des logements additionnels	50 \$
	Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	25 \$
6.2.1.3	Nouveau bâtiment commercial, industriel, institutionnel, agricole ou autre	
	a) Moins de 600 mètres carrés	200 \$
6.2.1.4	b) 600 mètres carrés et plus	200 \$/600 m ² + 10 \$/100 m ² additionnel
	Permis pour la construction, l'installation ou la modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame (<i>compléter un bail auprès du MERN, s'il y a lieu</i>)	
a)	Pour enseigne permanente	75 \$
	b) Transformation, rénovation	50 \$
6.2.1.5	Café terrasse	50 \$

6.2.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉNOVATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.2.1	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction résidentielle :	
	a) Pour le premier logement	25 \$
6.2.2.2	b) Frais supplémentaire par logement additionnel	10 \$
	Rénovation d'un bâtiment ou d'une construction autre que résidentielle	
a)	Moins de 600 mètres carrés	100 \$
	b) 600 mètres carrés et plus	100 \$/600 m ² + 10 \$/100 m ² additionnel

6.2.3 PERMIS DE DÉMOLITION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.3.1	Déplacement ou démolition d'un bâtiment principal *	50 \$
6.2.3.2	Déplacement ou démolition d'un bâtiment secondaire *	25 \$

* D'autres frais sont applicables pour la démolition d'un bâtiment industriel.



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

6.2.4 AUTRES TYPES DE DEMANDE, DE CERTIFICAT OU DE PERMIS

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.4.1	Permis de cadastre et de lotissement	25 \$ par lot créé
6.2.4.2	Certificat de changement d'usage	25 \$
6.2.4.3	Coupe de bordure et trottoir	Coût réel + frais d'administration 10 %
6.2.4.4	Permis pour le déblai, le remblai ou l'excavation d'un terrain	25 \$
6.2.4.5	Permis pour l'installation d'une piscine ou d'un spa	25 \$
6.2.4.6	Clôture, muret, mur de soutènement ou fondation	25 \$
6.2.4.7	Aménagement des berges	25 \$

6.2.5 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

DESCRIPTION		TARIF NON TAXABLE
6.2.5.1	Un seul renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation	75 % du coût initial (Règl. 281, ch. 4, art.18)

6.2.6 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE OU DE DÉROGATION MINEURE
(Réf. : Règlement 296)

DESCRIPTION		TARIF NON-TAXABLE
6.2.6.1	Frais d'étude d'une demande de modification de zonage	200 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.2	Frais d'étude d'une demande de dérogation mineure	200 \$ + frais d'administration 10%
6.2.6.3	Frais de publication des avis publics dans les journaux, tels que déterminés par le publiciste	Coût réel + frais d'administration 10%
6.2.6.4	Frais de service professionnel – Service-conseil externe lors de demande de modification de zonage	1 500 \$ par demande

6.2.7 COPIE DE PLAN, MATRICE, CARTE DE LA VILLE, ORTHOPHOTOGRAPHIE ET PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE		
	NOIR ET BLANC	COULEUR	SUPP. ORTHOPHOTO
6.2.7.1 Copie de plan, matrice ou carte de la ville			
a)	Format 8½ x 11 (lettre)	0,70 \$	1,10 \$
b)	Format 8½ x 14 (légal)	1,10 \$	1,85 \$
			0,70 \$
			1,10 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

c)	Format 11 x 17	1,50 \$	2,50 \$	1,50 \$
d)	Grand format	10,00 \$	15,00 \$	30,00 \$

6.2.7.2	Données numériques	
a)	Analyse, traitement et extraction de données géoréférencées	250 \$
b)	Analyse, traitement et cartographie (excluant les frais d'impression)	100 \$

6.3 TRAVAUX PUBLICS

6.3.1 REMplacement DE BIENS MUNICIPAUX

	DESCRIPTION	TARIF
6.3.1.1	Tout bris de matériel ou de biens municipaux occasionné par une personne, qui doit être remplacé par la Ville, sera facturé à cette personne au coût réel de remplacement de ces biens, additionné des frais administratifs	Coût réel + frais d'administration 10%

6.3.2 HYGIÈNE DU MILIEU

	DESCRIPTION	TARIF
6.3.2.1	Permis et surveillance pour le branchement <u>privé</u> d'égout et d'aqueduc	
	a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	Aucuns frais
	b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	150 \$ + frais de main-d'œuvre + frais d'administration 10%
6.3.2.2	Permis et surveillance pour le branchement <u>public</u> d'égout et d'aqueduc	
	a) Lorsque les travaux sont réalisés pendant les heures normales de travail	Aucuns frais
	b) Lorsque les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail	300 \$ + frais de main-d'œuvre + frais d'administration 10%
6.3.2.3	Prolongation du permis	Même coût qu'un nouveau permis
6.3.2.4	Vente d'eau potable (sauf s'il y a une entente spécifique)	20 \$/m ³ (minimum 1 m ³)



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

DESCRIPTION - AUTRES MATERIAUX		COÛT (\$)
Carcasse automobile (sans huile et essence)		200 \$
Pneu d'auto avec jante		10 \$
Pneu de camion avec jante		20 \$
Batterie		5 \$
Ponceaux (TTOG)	sans terre à l'intérieur	2 \$/pied
	avec terre à l'intérieur	6 \$/pied
Ponceaux (TBA)	sans terre à l'intérieur	3 \$/pied
	avec terre à l'intérieur	9 \$/pied

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour les industries, commerces et institutions de l'extérieur du territoire.

6.3.7 FRAIS DE REMORQUAGE ET DE GARDE DE VÉHICULES ROUTIERS SAISIS

DESCRIPTION		TARIF FORFAITAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.7.1	Frais de remorquage	Selon facture de la compagnie de remorquage
6.3.7.2	Frais de garde (selon Code de la sécurité routière [ch. C-24.2])	15 \$/jour

6.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE, SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

- a) Le présent article s'applique à toute intervention pour l'assistance à une personne non-résidente sur le territoire de la Ville et qui n'en est pas un contribuable.
- b) Le tarif horaire inclut l'utilisation de l'équipement, le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention est facturée pour un minimum d'une heure par pompier.
- d) Le temps d'intervention compte à partir de l'heure où les pompiers quittent la caserne et jusqu'au moment du retour, en ajoutant la période nécessaire pour mettre le matériel en état de servir de nouveau.

6.4.1 COÛT DE L'ÉQUIPEMENT POUR INTERVENTION

MAIN-D'ŒUVRE		
6.4.1.1	Main-d'œuvre	Tarif selon le taux horaire en vigueur au moment de l'intervention plus les avantages sociaux
ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.2	Camion autopompe (véhicule 203) nécessite trois (3) pompiers	800 \$ la première heure
6.4.1.3	Camion-citerne (véhicule 207) nécessite cinq (5) pompiers	400 \$ les suivantes



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ÉQUIPEMENT		TARIF HORAIRE EXCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION
6.4.1.4	Unité de secours (véhicule 205) <i>nécessite cinq (5) pompiers</i>	300 \$ la première heure 150 \$ les suivantes
6.4.1.5	Unité d'urgence (véhicule 208) <i>nécessite deux (2) pompiers</i>	200 \$ la première heure 100 \$ les suivantes
6.4.1.6	Pompe portative à grand débit	

6.4.2 RAPPORT

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.4.2.1	Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	25 \$

6.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les organismes sont divisés comme suit :

- Organismes de classe 1 (**non-assujettis** à la politique de tarification)
- Organismes de classe 2 (**assujettis**)
- Entreprises (**assujettis**)
- Institutionnels (**assujettis**)

Le Service loisirs, culture et vie communautaire ne garantit pas la mise à la disposition des organismes, des locaux et des terrains nécessaires à la pratique des activités. Il se réserve la possibilité de limiter les heures allouées. Lorsque la demande dépasse l'offre, le Service se réserve le droit d'effectuer le partage des locaux et des terrains, selon les critères basés sur la qualité et sur la nature de l'activité, de même que sur le nombre de participants.

Frais d'annulation de 50 % du coût de la location si la demande est effectuée la veille (jour ouvrable) et de 100 % si faite le jour même.

Toutes les consommations (bouteilles d'eau, jus, café ou autres) seront facturées aux organismes non assujettis.

6.5.1 ORGANISMES NON ASSUJETTIS

6.5.1.1	Al-Anon Alcoolique anonyme Fierté gaie	Narcotique anonyme Outremangeur anonyme (OA) Paralysie cérébrale
6.5.1.2	Associations sportives, récréatives ou culturelles pour les jeunes de moins de 18 ans.	
6.5.1.3	Organismes qui en association avec la Ville de Lebel-sur-Quévillon présentent un ou des événements ou diverses activités.	
6.5.1.4	Organismes liés par un protocole d'entente.	



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.5.2 LOCATION ARÉNA

	DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.2.1	Aréna / saison estivale - À la journée - Activité pour enfant de 0 à 17 ans	220 \$ Gratuit	480 \$ s/o
6.5.2.2	Aréna / saison hivernale (tarif horaire) - Saisonnier (tarif horaire) - Organisme local à la journée - Activité pour enfant de 0 à 17 ans - Tournoi (vendredi 17 h au dimanche 18 h)	45 \$ 110 \$ 260 \$ Gratuit 610 \$	60 \$ 140 \$ 325 \$ s/o 760 \$

6.5.3 LOCATION DE SALLE

	DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
		ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.3.1	Restaurant	40 \$	70 \$
6.5.3.2	Salle Desjardins événement	260 \$	480 \$
6.5.3.3	Salle Desjardins réunion 0 à 60 personnes 61 à 120 personnes 121 personnes et plus	50 \$ 105 \$ 160 \$	105 \$ 160 \$ 215 \$
6.5.3.4	Salle 2	50 \$	105 \$
6.5.3.5	Salle 3 / Dojo	40 \$	70 \$
6.5.3.6	Salle 3 / Dojo (pratique individuelle)	10 \$/h	s/o
6.5.3.7	Salle 5 (salle de céramique)	25 \$	s/o
6.5.3.8	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but non lucratif	50 \$	105 \$
6.5.3.9	Salle 6 (salle réunion) Organisme à but lucratif	90 \$	105 \$
6.5.3.10	Salle 11 (Bar la Prolongation)	50 \$	105 \$
6.5.3.11	Salle 11 (Fête d'enfant) <i>Aucun buffet permis si le restaurant est ouvert</i>	25 \$	s/o
6.5.3.12	Salle de conférence bibliothèque	50 \$	105 \$
6.5.3.13	Supplément pour utilisation non-autorisée de la salle	100 \$	100 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.5.3.14	Petite vitrine (espace pour exposition d'art)	50 \$ par semaine	100 \$ par semaine
6.5.3.15	Grosse vitrine (espace pour exposition d'art)	100 \$ par semaine	150 \$ par semaine

6.5.4 LOCATION SALLE DE QUILLES

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	Enfant (17 ans et -)	Adulte
6.5.4.1 À la partie	2,17 \$	4,35 \$
- Location de souliers	Gratuit	2,17 \$
6.5.4.2 Tarif de groupe (souliers inclus) :		
- Tarification horaire pour 5 et 6 allées	65 \$/h	
- Tarification horaire pour 4 allées et moins	45 \$/h	
- Tarification horaire pour 3 allées et moins	35 \$/h	
- Tarification horaire (tournoi, demi-finale et finale)	35 \$/h	

6.5.5 LOCATION SALLE - 223, PLACE QUÉVILLON

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.5.1 Location de salle :		
- Semaine (dimanche au samedi)	150 \$	
6.5.5.2 - Mois	500 \$	

6.5.6 LOCATION THÉÂTRE

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.6.1 Théâtre		
- Organisme à but non lucratif	70 \$	160 \$
- Organisme à but lucratif	105 \$	220 \$
6.5.6.2 Loge	50 \$	105 \$

6.5.7 RÉGIE TECHNIQUE POUR LOCATION DE SALLE

DESCRIPTION	TARIF EXCLUANT LES TAXES	
	ORGANISME LOCAL	ORGANISME NON LOCAL
6.5.7.1 Équipement d'éclairage	110 \$	



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

6.5.7.2	Équipement de sonorisation (console de mixage)	110 \$
6.5.7.3	Location microphone à la pièce (inclus micro-casque)	15 \$
6.5.7.4	Projecteur / canon	25 \$
6.5.7.5	Écran / Toile	20 \$
6.5.7.6	Appareil radio portatif	10 \$
6.5.7.7	Télévision / Vidéoconférence portatif	25 \$
6.5.7.8	Audioconférence	20 \$
6.5.7.9	Vidéoconférence	25 \$

6.5.8 LOCATION D'ÉQUIPEMENT
(à même les locaux du centre communautaire)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.8.1	Table	5 \$
	Nappe en tissu	5 \$
	Housse de table haute	5 \$
6.5.8.2	Réfrigérateur	15 \$
6.5.8.3	Bar	9 \$
6.5.8.4	Estrade	65 \$
6.5.8.5	Chevalet	20 \$

DESCRIPTION (suite)		TARIF EXCLUANT LES TAXES	
6.5.8.6	Boissons diverses	Selon tarification du restaurant	
	Cafetière	Sans café ± 10 tasses 30 tasses 50 tasses 100 tasses Capsule K-Cup	10 \$ 15 \$ 25 \$ 40 \$ 65 \$ 1,50 \$/unité
6.5.8.7	Rideaux noirs	15 \$/section	
6.5.8.8	Table haute	5 \$	
6.5.8.9	Support à manteaux et cintres	10 \$	
6.5.8.10	Rallonge électrique et multiprise (chapelets exclus)	5 \$	
6.5.8.11	Ensemble de numéros de table	10 \$	
6.5.8.12	Tatami (tapis de judos)	5 \$	
6.5.8.13	Podium 4' x 8'	15 \$	



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.5.8.14	Séparateur accordéon	15 \$
6.5.8.15	Panneau noir (ensemble de 2)	15 \$/ensemble
6.5.8.16	Ensemble d'exposition (inclus lampe à pince, chaînes et crochets)	15 \$/ensemble
6.5.8.17	Lutrin en bois	15 \$

6.5.9 LOCATION D'ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR

DESCRIPTION		TARIF À L'UNITÉ EXCLUANT LES TAXES
6.5.9.1	Table de pique-nique	15 \$
6.5.9.2	Table rectangulaire	5 \$
6.5.9.3	Chaise	0,50 \$
6.5.9.4	Poubelle/recyclage	10 \$
6.5.9.5	Toilette portative	25 \$
6.5.9.6	Accès aux panneaux électriques	15 \$
6.5.9.7	Accessoires, équipements additionnels	10 \$

6.5.10 TAUX POUR DÉPASSEMENT DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.10.1	Opérateur concierge (tarif régulier)	50 \$/h + temps demi lorsque applicable
6.5.10.2	Préposé(e) bar-restaurant-quilles	50 \$

6.5.11 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ABONNEMENT ET FRAIS DE RETARD		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.11.1	Frais de retard (par bien/par jour d'ouverture)	0,43 \$
6.5.11.2	Frais de remplacement	Selon la politique du Réseau Biblio pour les documents perdus et/ou détériorés

6.5.12 CAMP DE JOUR

Les dates des activités du camp de jour sont déterminées par la Ville annuellement et publiées sur son site Internet.

CAMP DE JOUR - Saison (6 semaines)		TARIF NON TAXABLE
6.5.12.1	Premier enfant	135 \$
	Deuxième enfant	80 \$
	Troisième enfant et plus	45 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.3.3 DISPOSITION DES EAUX USÉES

DESCRIPTION		TARIF
6.3.3.1	Service de disposition des eaux usées <i>(sous réserve du règlement 307, « Rejets dans les réseaux d'égout de la Ville »)</i>	15 \$/m ³ + frais de main-d'œuvre + frais d'administration 10%

6.3.4 MAIN-D'ŒUVRE ET UTILISATION DE LA MACHINERIE

- a) Le présent article s'applique au personnel qui intervient pour un événement ou un travail demandé si les équipements ne sont pas disponibles au privé à Lebel-sur-Quévillon.
- b) Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- c) Toute intervention sera facturée en temps réel selon les taux suivants :

MAIN-D'ŒUVRE		TAUX HORAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.4.1	Journalier	50 \$/heure
6.3.4.2	Chauffeur de camion	50 \$/heure
6.3.4.3	Opérateur	50 \$/heure
6.3.4.4	Opérateur hygiène du milieu	50 \$/heure
6.3.4.5	Directeur	75 \$/heure

MACHINERIE – ÉQUIPEMENT		TAUX HORAIRE EXCLUANT LES TAXES
6.3.4.6	Camion 10 roues	85 \$
6.3.4.7	Rétro-excavatrice (pépine)	90 \$
6.3.4.8	Rouleau vibrant articulé (compacteur 10 300 kg)	75 \$
6.3.4.9	Balai mécanique Kubota	90 \$
6.3.4.10	Camion balai-aspirateur vide puisard	170 \$
6.3.4.11	Écureur d'égout	110 \$
6.3.4.12	Chargeur Komatsu WA320-7	140 \$
6.3.4.13	Camionnette	40 \$
6.3.4.14	Caméra <i>(facturé si le problème est de nature privée)</i>	100 \$
6.3.4.15	Plaque vibrante (petite)	30 \$/jour
6.3.4.16	Plaque vibrante (grosse)	50 \$/jour
6.3.4.17	Frais d'entreposage	25 \$/jour



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.3.5 ENTRÉES DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 17 h à 7 h et du vendredi 12 h au lundi 7 h
(sauf en cas d'urgence – bris majeur)

DESCRIPTION			TARIF FORFAITAIRE EXCLUANT LES TAXES	
6.3.5.1	Fermer et ouvrir l'eau par la boîte de service			240 \$
6.3.5.2	Dégeler l'entrée d'eau d'une propriété			600 \$
6.3.5.3	Test de conductivité			350 \$

6.3.6 TARIFICATION AUX USAGERS APPORTANT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOISSEMENT EN TRANCHEE (LEET) ([Réf. : Règlement 302](#))

DESCRIPTION	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES							
	Asphalte 900 kg/m ³		Matériaux d'excavation 1 300 kg/m ³		Cendre volante 1 170 kg/m ³		Amiante, ciment, brique, bloc 1 800 kg/m ³	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	30,00	1,0	6,00	1,0	6,00	1,0	30,00
Remorque 2 essieux	2,0	60,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	60,00
Camionnette	2,0	60,00	2,0	12,00	2,0	12,00	2,0	60,00
Camion 6 roues	8,0	240,00	8,0	48,00	8,0	48,00	8,0	240,00
Camion 10 roues	18,0	540,00	18,0	108,00	18,0	108,00	18,0	540,00
Camion 12 roues	20,0	600,00	20,0	120,00	20,0	120,00	20,0	600,00
Semi-remorque 2 essieux	25,0	750,00	25,0	150,00	25,0	150,00	25,0	750,00
Semi-remorque 3 essieux	30,0	900,00	30,0	180,00	30,0	180,00	30,0	900,00
Conteneur 40 vg ³ (30 m ³)	30,0	900,00	30,0	180,00	30,0	180,00	30,0	900,00

DESCRIPTION	TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES							
	Démo mélangé combust. 350 kg/m ³		Bois 70 kg/m ³		Encombrant		Acier	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	40,00	1,0	40,00	1,0	20,00	1,0	10,00
Remorque 2 essieux	2,0	80,00	2,0	80,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camionnette	2,0	80,00	2,0	80,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camion 6 roues	8,0	320,00	8,0	320,00	8,0	160,00	8,0	80,00
Camion 10 roues	18,0	720,00	18,0	720,00	18,0	360,00	18,0	180,00
Camion 12 roues	20,0	800,00	20,0	800,00	20,0	400,00	20,0	200,00
Semi-remorque 2 essieux	25,0	1 000,00	25,0	1 000,00	25,0	500,00	25,0	250,00
Semi-remorque 3 essieux	30,0	1 200,00	30,0	1 200,00	30,0	600,00	30,0	300,00
Conteneur 40 vg ³ (30 m ³)	30,0	1 200,00	30,0	1 200,00	30,0	600,00	30,0	300,00

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour toute matière provenant de l'extérieur du territoire de Lebel-sur-Quévillon.



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Surveillance pour dîner sur place (si disponible et en plus des frais d'inscription)		TARIF NON TAXABLE
6.5.12.2	Pour la saison / par enfant	70 \$
CAMP DE JOUR - Semaine supplémentaire (si personnel disponible)		
6.5.12.3 Par semaine supplémentaire (surveillance pour dîner sur place inclus)		50 \$

6.5.13 CAMPING MUNICIPAL

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES		
6.5.13.1	Emplacement 3 services (eau, égout, électricité)	2026	2027	2028
6.5.13.1	Jour	41,00 \$	42,00 \$	43,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	195,00 \$	200,00 \$	205,00 \$
	Mois (28 jours)	543,00 \$	557,00 \$	570,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	1 317,00 \$	1 350,00 \$	1 384,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus
6.5.13.2	Emplacement 2 services (eau, électricité)	2026	2027	2028
6.5.13.2	Jour	34,00 \$	35,00 \$	36,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	153,00 \$	157,00 \$	160,00 \$
	Mois (28 jours)	441,00 \$	452,00 \$	463,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	933,00 \$	957,00 \$	980,00 \$
	Réfrigérateur et air climatisé	inclus	inclus	inclus

DESCRIPTION (suite)		TARIF EXCLUANT LES TAXES		
6.5.13.3	Emplacement camping sauvage (point d'eau à proximité)	2026	2027	2028
6.5.13.3	Jour	29,00 \$	30,00 \$	31,00 \$
	Semaine (dimanche au samedi)	119,00 \$	122,00 \$	125,00 \$
	Mois (28 jours)	349,00 \$	358,00 \$	367,00 \$
	Saisonnier (15 mai au 1 ^{er} sept.)	615,00 \$	630,00 \$	645,00 \$
	6.5.13.4 Tarif hors-saison	2026	2027	2028
	À la journée seulement	41,00 \$	42,00 \$	43,00 \$

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
6.5.13.5	Prêt à camper	120 \$/nuit (2 nuits min.) 600 \$/semaine (2 sem. max.) + Dépôt de 250\$ (en cas de bris et frais de ménage supplémentaire)



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

6.5.13.6	Utilisation du bloc sanitaire (toilettes, douche, buanderie)	25,00 \$/jour
6.5.13.7	Visiteur (de nuit)	4,35 \$/par adulte
6.5.13.8	Coût pour remplacement de carte d'accès	20 \$/carte
6.5.13.9	Bois pour feu de camp	8,70 \$
6.5.13.10	Vidange pour les non- locataires	7,00 \$
6.5.13.11	Location d'équipement nautique	Selon la tarification du service en vigueur
6.5.13.112	Équipement adapté - Vélo double - Hippocampe	Gratuit pour toute personne présentant un handicap ou des difficultés de mobilité

6.6 CONTRÔLE DES ANIMAUX

6.6.1 COÛT DES LICENCES D'IDENTIFICATION POUR CHATS, CHIENS, COCHONS MINIATURES ET POULES URBAINES ([Réf. Règlement 323](#))

À compter du 1^{er} janvier, toute personne qui est le gardien de chat, chien, cochon miniature ou poule urbaine sur le territoire de la Ville doit, **chaque année avant le premier jour du mois de mars**, le faire enregistrer, numérotter, décrire et inscrire pour une période d'un an (1^{er} janvier au 31 décembre) ;

Toute personne qui fait l'acquisition de chat, chien, cochon miniature ou poule urbaine, doit le ou les faire enregistrer, numérotter, décrire et inscrire pour la balance non écoulée de l'année en cours, et ceci, dans les huit (8) jours de l'acquisition de l'animal ou des animaux, et ce, **au même coût**.

	DESCRIPTION	TARIF NON TAXABLE
6.6.1.1	Chat et chien, mâle / femelle, non stérilisé	40 \$
6.6.1.2	Chat et chien, mâle / femelle, stérilisé (preuve de stérilisation exigée)	25 \$
6.6.1.3	Cochon miniature	25 \$
6.6.1.4	Poule urbaine	5 \$
6.6.1.5	Frais de remplacement de médaille	10 \$
6.6.1.6	Chien déclaré potentiellement dangereux	100 \$

- a) Aucun remboursement du coût d'une licence d'identification pour les chats, chiens, cochons miniatures ou poules urbaines qui décèdent, qui déménagent, qui sont perdus ou euthanasiés au cours de l'année de l'enregistrement ;
- b) La médaille est gratuite si elle est demandée pour un chien d'assistance d'une personne handicapée avec présentation d'un certificat valide attestant que le chien a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- c) La médaille est gratuite si elle est demandée pour un chien d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police ou un chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune ;
- d) La médaille est gratuite pour la première année d'adoption pour un animal récupéré et mis en adoption par le contrôleur animalier ;
- e) Pour celui qui opère un chenil autre que le contrôleur animalier, une licence annuelle au coût de **200 \$** est exigée pour chaque chenil.

6.6.2 AUTRES FRAIS

FRAIS DIVERS		Tarif non taxable
6.6.2.1	Frais de ramassage	15 \$ de frais + 10 \$/jour ou fraction de jour additionnel)
6.6.2.2	Frais de garde	25 \$/jour
6.6.2.3	Frais d'euthanasie	Coût réel des frais de vétérinaire + frais adjacents (déplacement, etc.)

ARTICLE 7 GRILLE TARIFAIRES DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

7.1 REDEVANCE D'ATERRISSAGE PAR 1 000 kg

TYPE D'APPAREIL		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.1.1	0 à 3 999 kg	9,00 \$ / 1 000 kg
7.1.2	4 000 à 20 999 kg	11,00 \$ / 1 000 kg
7.1.3	Plus de 21 000 kg	12,00 \$ / 1 000 kg

NOTE :

- Le poids maximal admissible au décollage d'un aéronef qui est indiqué dans le certificat de navigabilité de l'aéronef ;
- Les frais de redevance d'atterrissement sont réduits de 50 % s'il y a un plein de carburant effectué ;
- Les frais d'atterrissements sont calculés à chaque atterrissage.

7.2 REDEVANCE D'AÉROGARE ET FRAIS AMÉLIORATIONS AÉROPORTUAIRES

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.2.1	Redevance d'aérogare <i>Par passager, équipage inclus</i>	9,00 \$/personne
7.2.2	Frais améliorations aéroportuaires <i>Par passager, équipage inclus</i>	27,00 \$/personne

NOTE :

- Les redevances d'aérogare et les frais d'améliorations aéroportuaires sont calculés au nombre de personnes présentes lors du débarquement et à l'embarquement, incluant les passagers, pilotes et tout autre personnel d'équipage.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- Les passagers qui repartent moins de 3 heures après leur arrivée ne sont pas facturés pour l'embarquement.
- Les pilotes et leur équipage sont facturés seulement au débarquement si l'embarquement a lieu la même journée.
- Les personnes en transit pour un ravitaillement ou un embarquement et qui restent dans l'appareil ne sont pas facturées.

7.3 REDEVANCE STATIONNEMENT D'AÉRONEF

(Pour 3 heures et plus par jour)

TYPE D'APPAREIL (POIDS)	SANS ÉLECTRICITÉ		AVEC ÉLECTRICITÉ		
	JOUR	MOIS	JOUR	MOIS	
7.3.1	2 000 kg et moins	15 \$	150 \$	25 \$	450 \$
7.3.2	2 001 kg à 5 000 kg	20 \$	200 \$	35 \$	550 \$
7.3.3	5 001 kg et plus	25 \$	350 \$	40 \$	750 \$
7.3.4	Hélicoptère	15 \$	170 \$	35 \$	550 \$

7.4 AUTRES FRAIS

7.4.1 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PAR GROUPE ÉLECTROGÈNE (GPU)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.1.1	Frais de location	100 \$ par utilisation

7.4.2 SERVICE DE DÉGIVRAGE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.2.1	Frais de dégivrage (type 1)	300 \$ par application + 10 \$/litre
7.4.2.2	Frais de dégivrage (type 4)	300 \$ par application + 15 \$/litre

7.4.3 APPEL DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.3.1	Appel pour carburant <i>du lundi au vendredi, hors des heures d'ouverture</i>	225 \$
	<i>du samedi au dimanche</i>	300 \$
	<i>lors de jours fériés</i>	600 \$
7.4.3.2	Appel pour déneigement <i>pour les vols hors des heures normales</i>	600 \$
	<i>lors de jours fériés</i>	900 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

7.4.3.3	Appel pour ouverture de l'aéroport <i>du lundi au vendredi, hors des heures d'ouverture</i> <i>du samedi au dimanche</i> <i>lors de jours fériés</i>	225 \$ 300 \$ 600 \$
---------	---	----------------------------

7.4.4 FRAIS D'ENTREPOSAGE (SI DISPONIBLE)

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.4.1	Utilisation de l'aérogare pour équipement divers	20 \$/jour
7.4.4.2	Utilisation de la remise pour équipement divers	20 \$/jour
7.4.4.3	Stationnement remorque ou conteneur sur le site	10 \$/jour
7.4.4.4	Utilisation d'électricité pour autre équipement qu'un aéronef	10 \$/jour

7.4.5 PRÊT DE CLÉ

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.5.1	Prêt de clé pour accès côté piste et aérogare	Dépôt de 25 \$ par clé, remboursable au retour de la clé
7.4.5.2	Clé perdue	25 \$ par clé perdue

7.4.6 STATIONNEMENT DE VÉHICULES

DESCRIPTION		TARIF EXCLUANT LES TAXES
7.4.6.1	Tarif quotidien : <i>5 jours et moins</i>	Gratuit
7.4.6.2	Frais long terme : <i>de 6 à 15 jours</i> <i>Forfait mensuel</i>	10 \$/jour 210 \$

NOTE :

- Le paiement du stationnement est exigé à l'arrivée. Si une facture doit être émise, les frais d'administration sont applicables. Un reçu est remis et doit être visible en tout temps sur le tableau de bord à l'intérieur du véhicule.
- La Ville se réserve le droit de négocier une entente spécifique pour des emplacements de stationnement à long terme.

7.5 EXCLUSION DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

Tout transport par avion-ambulance, Air médic, EVAC, et/ou toutes évacuations médicales sont exemptés de frais aéroportuaires.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

7.6 PAIEMENTS DES FRAIS AÉROPORTUAIRES

CLIENT RÉGULIER ENREGISTRÉ	
7.6.1 a)	Par facturation : <i>(Frais d'intérêt de 24 %/an applicable après 30 jours)</i> Tout client régulier enregistré auprès de l'aérodrome municipal de Lebel-sur-Quévillon peut être facturé, soit à la pièce, hebdomadairement ou mensuellement. Le crédit doit être préalablement autorisé.
b)	Paiement par virement bancaire ou par carte de crédit (Visa ou Mastercard accepté)
CLIENT OCCASIONNEL	
7.6.2 a)	Paiement par virement bancaire ou par carte de crédit (Visa ou Mastercard accepté)

ARTICLE 8. ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le Règlement 332.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1^{er} janvier 2026..

INSCRIPTION

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 4 citoyens présents dans la salle et 2 citoyens en vidéoconférence. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Précision sur la tarification des organismes à but non lucratif (OBNL)

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

25-12-376

RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;



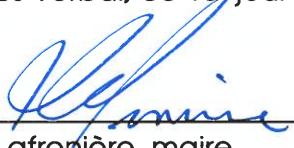
No de résolution

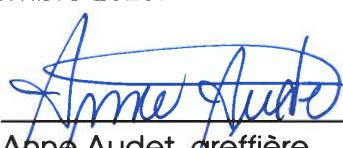
Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 37.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 25-12-372 à 25-12-376 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 18^e jour du mois de décembre 2025.


Guy Lafrenière, maire


Anne Audet, greffière